

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
ARRONDISSEMENT DU HAVRE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 10/09/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	7 ( <i>Madame BAILLEUL arrive en cours de séance</i> )
Absentes	2
Votants par procuration	2
Votants	9

\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL (*à partir de la délibération D.21/09.2024*),  
Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Etaient excusés :

Madame Michelle DAJON  
Monsieur Patrick CIBOIS

qui donne pouvoir à  
qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE  
Madame Arlette LECACHEUR

Etaient absentes :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN  
Madame Sylvie MALIÉ

Délibération n° :

D.24/09.2024

Objet :

Convention financière au Fonds de Solidarités Logement - Années  
2024/2025/2026

C.C.A.S. DE LILLEBONNE  
du Conseil d'Administration  
Séance du 25.09.2024

Délibération n° : D.24/09.2024  
Objet : Convention financière au Fonds de Solidarités Logement - Années 2024/2025/2026

En 2018, le Département de Seine-Maritime a proposé aux communes, C.C.A.S. et E.P.C.I. une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement. Pour permettre une simplification administrative, celle-ci était reconductible tacitement deux fois avec un préavis de 2 mois pour la dénoncer.

Cette convention est arrivée à son terme en 2023.

Aussi, le Département a transmis une nouvelle convention pour l'année 2024, reconductible sur 2025 et 2026, avec un préavis de 2 mois pour la dénoncer

La convention détermine principalement :

- ⇒ l'objet de la convention
- ⇒ le contexte de la mise en œuvre des objectifs
- ⇒ l'engagement du Département
- ⇒ l'engagement de la Commune
- ⇒ l'engagement financier des partenaires
- ⇒ la durée de la convention

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. C'est pourquoi, la contribution du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités est un élément indispensable. Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune à raison de 0,76 € par habitant.

La participation du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités sur ces trois années se fait sur la base de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soit 8 870 habitants x 0.76 €. Le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités contribue donc au financement du F.S.L. à hauteur de 6 741,20 € par an.

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation ont été prévus à hauteur de 6 834 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Présidente à

- signer cette convention
- verser au Département de Seine-Maritime la somme de 6 741,20 € en 2024 reconductible sur 2025 et 2026 avec un préavis de 2 mois pour dénoncer la convention

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS